

teurs laitiers ont décidé d'abandonner l'industrie laitière ces dernières années parce qu'elle ne pouvait leur permettre de gagner leur vie comme d'autres secteurs de l'agriculture. Pas étonnant qu'il y ait pénurie de produits laitiers. J'espère que cette Commission du lait et des produits dérivés aura l'autorité voulue pour agir dans les meilleurs intérêts des producteurs laitiers.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'honorable M. Greene demande à présenter le bill n° C-205 visant à créer une Commission canadienne du lait et des produits dérivés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'hon. M. McIlraith: Je propose que nous passions à l'examen du projet de résolution relatif à l'assurance-récolte.

L'hon. M. Monteith: Je me demande si le leader de la Chambre consentirait à disposer de l'article n° 5, qui n'a pas beaucoup d'importance; il s'agit d'un amendement apporté par l'autre endroit.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les travaux annoncés pour aujourd'hui comportaient la résolution relative à l'assurance-récolte.

L'hon. M. Monteith: Je ne crois pas qu'elle était sur la liste.

L'hon. M. McIlraith: Elle l'était. Certains députés ont soulevé une question découlant du fait que l'avis inscrit dans les *Procès-verbaux* mentionnait que «la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance». Je ne me souviens plus comment la motion a été présentée.

J'avais demandé, vendredi, qu'elle se lise «la Chambre se forme en comité plénier, plus tard aujourd'hui». Comment a-t-elle été inscrite, je l'ignore. Quoi qu'il en soit, j'avais indiqué vendredi qu'elle serait mise en délibération aujourd'hui.

• (9.30 p.m.)

Une voix: Où était-ce?

L'hon. M. McIlraith: Dans les travaux de la Chambre prévus pour aujourd'hui.

M. Knowles: La réponse se trouve à l'article 21(2) du Règlement.

L'hon. M. Lambert: Si nous donnons suite à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre et si nous nous reportons à l'article 21(2) du Règlement, voici ce qu'on y lit:

Lorsqu'un autre avis de motion émanant du gouvernement est appelé du fauteuil, il est censé avoir aussitôt été reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un

ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans la même séance de la Chambre ou dans sa séance suivante.

Le libellé est très important. On y dit «dans la même», nonobstant la manière dont on peut s'être exprimé à 2 heures et demie cet après-midi.

L'hon. M. McIlraith: Je demande le consentement unanime, monsieur l'Orateur, afin de procéder à l'étude du projet de résolution portant sur l'assurance-récolte, étant donné que nous avons indiqué dans les travaux prévus pour aujourd'hui que la Chambre serait saisie de cet article. Si cela ne convient pas à la Chambre, nous passerons alors à autre chose.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre demande que, du consentement unanime, ce projet de résolution soit mis en délibération. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS TOUCHANT LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, L'APPLICATION PLUS ÉTENDUE, ETC.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance récolte, afin d'augmenter le maximum de la contribution que le Canada peut verser à l'égard des primes d'assurance-récolte; d'augmenter le maximum de l'assurance qu'il est possible d'effectuer à l'égard d'une récolte; d'autoriser le versement de contributions à toute province qui accorde de l'assurance contre les pertes occasionnées par la destruction d'arbres fruitiers ou de plantes vivaces, ou contre les pertes occasionnées lorsque l'excès d'humidité du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement de terres laissées en jachère d'été et destinées à la production d'une récolte assurée; d'apporter en outre d'autres changements qui découlent des modifications susdites, relativement à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Greene: Parlant à l'appui de la présente résolution, monsieur le président, je me propose de limiter mes remarques à une explication des raisons et de la nécessité du genre de modifications qui seront proposées dans le bill et à un exposé général des questions qui y seront traitées. Je serai prêt à examiner beaucoup plus à fond ce point lorsque la Chambre sera saisie du bill à l'étape de la deuxième lecture.

Les députés se souviendront que la loi sur l'assurance-récolte a été adoptée en 1959 afin